

## NOUS LI AVIONS REVENDIQUÉ NOUS LI AVONS ENFIN OBTENU !

Le Comité Technique du 29 novembre vient de donner son avis sur l'Article 12 de la Charte du travail: **L'allocation forfaitaire de télétravail dénommée « forfait télétravail » est enfin attribuée à chaque télétravailleur remplissant les conditions ! Une avancée que nous saluons, même s'il aura fallu quand même plus d'1 an à la collectivité pour l'accepter...**

**Le montant du forfait est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond annuel de 253,44 euros\*.**

Cette légitime demande concerne aujourd'hui près de 72 collègues.

**Vigilance cependant** à ce que notre employeur **n'en profite pas pour instaurer sans discernement une politique de réduction des coûts** – via « le flex office » – qu'il n'a pas manqué d'intégrer dans la nouvelle mise à jour de cette Charte du travail : « *La mise en place du télétravail permet ainsi d'enclencher la réflexion sur le développement des espaces de bureaux partagés, flexibles et connectés.* »

**Nous serons extrêmement attentifs à cette réflexion** en revendiquant d'ores et déjà 5 principes :

- 1) *Mener une analyse* très fine des besoins des collègues par service et par activités, pour y faire quoi ?
- 2) *Bien préciser l'objectif* recherché : il ne peut pas se résumer à économiser...
- 3) *Réaliser l'étude en amont* avec tous les acteurs impliqués
- 4) *Lancer une expérimentation* sur un service (voire une direction) avant de l'étendre.
- 5) *Envisager la réversibilité* partielle (voire totale) du projet : une organisation jugée viable en théorie peut parfois s'avérer être un désastre une fois déployée.

Le télétravail pose le défi de repenser le management et les rapports à l'emploi.

Mais attention avec le « flex office » : **modifier des espaces ne va pas renouveler comme par magie le mode d'organisation interne et le management actuels !**

**CONSERVER UN COLLECTIF DE TRAVAIL ET UNE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL  
DEMEURE LA PRIORITE POUR TOUS LES AGENTS DE CHARENTON,  
EN TELETRAVAIL OU PAS !**

\*Seuls les 88 premiers jours de télétravail feront l'objet d'une indemnisation : (88 jours x 2,88€ = 253,44€) Ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle. A l'issue de chaque année civile, il est opéré une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient sur la paie au premier trimestre de l'année N+1. Le forfait télétravail est exonéré de cotisations et contributions sociales.

## BON A SAVOIR /

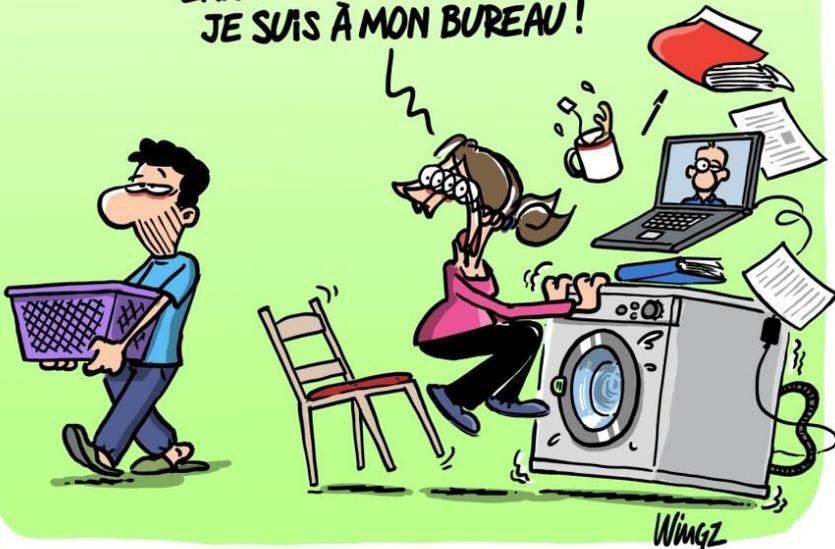
Dans la fonction publique, l'accord national sur le télétravail du 13 juillet 2021 avait été signé par l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics. Cet accord reprend de nombreuses revendications CFDT comme :

un accord-cadre commun aux trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier) qui sert de base pour des accords négociés en proximité ;  
la réaffirmation des principes du télétravail : volontariat de l'agent, éligibilité en fonction des activités exercées et non du métier ou du poste occupé, réversibilité ;  
le recentrage des thématiques de l'accord autour de l'organisation du travail et de l'accompagnement du collectif ;  
le renforcement de la prévention des risques professionnels, la formation notamment des managers, le droit à la déconnexion.

Les signataires ont consacré, dans cet accord-cadre, le droit à la déconnexion porté depuis plusieurs années par la CFDT Cadres. Il s'agit là d'une réelle avancée en matière de conditions de travail. En outre cet accord précise que :  
« Les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique s'engagent, à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. »

## AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TÉLÉTRAVAIL... ET VITE !

SI TU POUVAIS ÉVITER DE LANCER UNE LESSIVE QUAND JE SUIS À MON BUREAU !



**ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
8 DEC 2022**

**SOUTENEZ VOS REPRESENTANTS CFDT  
DU PERSONNEL.  
ILS PORTERONT VOS REVENDICATIONS**

### Section CFDT Charenton

32 rue de Conflans 94220 Charenton  
tél : 01 46 76 67 24 / 0673856364  
Courriel : [scfdt@charenton.fr](mailto:scfdt@charenton.fr)

### La CFDT revendique de :

**Placer l'agent au cœur du travail ;  
Décliner cet axe du Plan « Santé au Travail » dans les structures locales ;  
Entreprendre des démarches d'amélioration continue de « qualité de vie et des conditions de travail » adaptées aux réalités ;  
Associer les agents aux démarches « qualité de vie et des conditions de travail » en leur octroyant une écoute attentive ;  
Négocier des accords locaux précisant des échéances à court, moyen et long terme**

